

# MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU CURE

## MS1

# SYNTHESE DES ENTRETIENS AUPRES DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Version	Date	Destinataires	Statut	Retours attendus
1	27 mai 2022	Cellule d'accompagnement	Document interne	Oui
2	01 septembre 2022	COFIL	Document interne	Non
3			Public	Non

Auteurs :

Lorraine Champagne (Lisode)

Mathieu Dionnet (Lisode)

Elsa Leteurtre (Lisode)

# SOMMAIRE DÉTAILLÉ

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>Contexte général de l'étude</b> .....	<b>4</b>
<b>Rappel du cadre règlementaire des PTGE</b> .....	<b>4</b>
<b>Rappel du contexte spécifique au Bassin Versant du Curé</b> .....	<b>5</b>
<b>Porté de la mission d'assistance et du premier livrable</b> .....	<b>5</b>
<b>METHODOLOGIE</b> .....	<b>6</b>
<b>Objectifs des entretiens</b> .....	<b>6</b>
<b>Création du questionnaire</b> .....	<b>6</b>
<b>Organisation pratique des entretiens</b> .....	<b>6</b>
<b>Méthode d'analyse</b> .....	<b>7</b>
<b>RESULTATS</b> .....	<b>8</b>
<b>Sujets et enjeux phares du territoire</b> .....	<b>8</b>
Appréciation des enjeux du territoire.....	8
Etudes et informations demandées par les acteurs.....	11
<b>Jeu d'acteurs et positionnement face au PTGE</b> .....	<b>14</b>
Perception du PTGE comme outil pour répondre aux enjeux du territoire.....	14
Niveau de connaissance des acteurs sur l'outil PTGE .....	15
Divergence sur les chances de réussite du PTGE .....	15
<b>Points de convergence dans les positions des acteurs</b> .....	<b>17</b>
Sentiment partagé d'un besoin d'écoute.....	17
Importance d'un état des lieux et d'un diagnostic partagés.....	17
Inclusion des citoyens .....	17
Recours aux garants de la CNDP .....	18
<b>Points de divergences dans les positions des acteurs</b> .....	<b>20</b>
Définition de l'objectif du PTGE .....	20
Critères de définition de l'intérêt général & justice sociale de l'eau .....	20
Valeur règlementaire / contraignante du PTGE .....	22
Désaccord sur le paysage « d'origine » du Curé .....	22
Désaccord sur l'origine des assecs .....	22
<b>Blocages</b> .....	<b>23</b>
Manque de confiance entre les acteurs.....	23
Manque de confiance dans la gouvernance et le processus décisionnel .....	23
<b>RAPPEL DES PRINCIPES DE LA CONCERTATION</b> .....	<b>24</b>
<b>La concertation a un impact sur la décision</b> .....	<b>24</b>

<b>La concertation a des objectifs précis, mais doit rester ouverte à des propositions diverses .....</b>	<b>24</b>
<b>Les participants ont un intérêt à participer .....</b>	<b>25</b>
<b>L'ensemble des parties prenantes sont représentées .....</b>	<b>25</b>
<b>Le processus de concertation doit être transparent .....</b>	<b>25</b>
<b>La concertation reconnaît la multiplicité des points de vue .....</b>	<b>25</b>
<b>La neutralité et la qualité de l'animation conditionnent le succès d'une concertation ...</b>	<b>26</b>
<b>La concertation est un processus à la fois itératif et adaptable .....</b>	<b>26</b>
<b>La concertation passe par un accès des parties prenantes aux ressources.....</b>	<b>26</b>

# INTRODUCTION

## Contexte général de l'étude

Cette mission d'assistance est le fruit d'une réflexion collective associant à l'origine les services de l'état, l'ASA d'Aunis, la Chambre d'Agriculture 17, et des établissements publics, sur la gestion quantitative de l'eau du bassin versant du Curé. L'imminence de l'échéance pour atteindre les volumes cibles définis pour partie dans le SAGE Sèvre-Niortaise Marais-Poitevin et repris dans le SDAGE a été constatée. Il a été décidé en conséquence de démarrer un PTGE avant l'adoption du SDAGE 2022-2027 afin de reporter l'échéance d'atteinte du bon état quantitatif sur le bassin versant du Curé. Le PTGE et le report d'atteinte du bon état ont été inclus dans le projet de SDAGE 2022-2027. Un co-portage rassemblant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA LR), la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime (CA17) et le Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) a été constitué afin que les trois intérêts d'approvisionnement en eau potable (AEP), d'irrigation agricole et de gestion des milieux soient au cœur du projet.

Pour piloter cette démarche, un COPIIL de 47 membres a ensuite été constitué en prenant en compte la diversité des acteurs, des intérêts et des positions exprimées sur le territoire.

Le PTGE s'inscrit dans une lignée de démarches en lien avec la reconquête du bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau :

- Le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques - Nord Aunis (2015-2019) ;
- Le Contrat Territorial de Gestion Quantitative (2016-2020) porté par la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ;
- Un Contrat Territorial porté par le SYRIMA ;
- Le Contrat Territorial porté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- Le Programme Re-Resources porté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

## Rappel du cadre règlementaire des PTGE

L'Instruction du gouvernement du 2 mai 2019 vient préciser le cadre d'élaboration et le contenu attendu des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Elle rappelle qu'il s'agit d'une « démarche reposant sur une approche globale et coconstruite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Le PTGE aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Le PTGE a pour objectif d'encourager la sobriété des usages, d'améliorer la gestion de la ressource en amont, et doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles).

Il s'agit de mobiliser à l'échelle du territoire des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire. Le PTGE s'insère notamment dans la logique de protection,

d'amélioration et de restauration du bon état de la masse d'eau concernée dans le respect de la directive cadre sur l'eau. »<sup>1</sup>

## Rappel du contexte spécifique au Bassin Versant du Curé

Le bassin du Curé, classé en Zones de Répartition des Eaux par décret n°94-354 du 29 avril 1994, présente un déséquilibre chronique entre les prélèvements et la ressource en eau en période d'étiage. Les eaux superficielles et souterraines n'atteignent pas le bon état écologique au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.

« Deux masses d'eau sur trois sont aujourd'hui identifiées comme présentant un risque de non atteinte du bon état :

- La masse d'eau souterraine « Calcaires et marnes libres du jurassique supérieur de l'Aunis » présente un état quantitatif dégradé pour lequel l'objectif de bon état pour 2021 ne sera pas atteint. La masse d'eau présente un état chimique médiocre et dont le risque global de non atteinte du bon état pour le SDAGE 2022-2027 est clairement émis ;
- La masse d'eau superficielle « Le Curé et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire » présente un état écologique dégradé vis-à-vis des conditions biologiques et un risque de pression pour les paramètres nitrates, produits phytosanitaires, obstacle à l'écoulement et hydrologie. »<sup>2</sup>

## Porté de la mission d'assistance et du premier livrable

Face au constat préalable de l'existence de tensions entre les acteurs du bassin versant du Curé, et afin de faciliter le processus de concertation, les animateurs du PTGE du Curé ont fait appel à un groupement de prestataires composé de Lisode et Envilys. Deux marchés subséquents ont été passés.

Le Marché Subséquent 1 (MS1) comprenait comme mission de rencontrer et remobiliser individuellement les 47 acteurs déjà identifiés pour former le COPIL ; d'écouter et encourager les acteurs du territoire à témoigner leurs demandes vis-à-vis du PTGE Curé ; d'identifier leurs prérogatives à la participation aux différents processus de concertation ; d'identifier les principaux enjeux du bassin versant et éléments devant intégrer l'état des lieux et le diagnostic du PTGE selon les acteurs.

Le Marché Subséquent 2 (MS2) consiste en la création et l'animation d'un processus de concertation sur 2 ans pour l'élaboration d'un PTGE le plus consensuel possible sur le territoire du Curé.

Ce premier livrable contient une synthèse des entretiens réalisés dans le cadre du MS1.

---

<sup>1</sup> Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau NOR : TREL1904750J

<sup>2</sup> CCTP PTGE du Curé

# MÉTHODOLOGIE

## Objectifs des entretiens

L'objectif du MS1 doit permettre aux 47 acteurs pré-identifiés d'exprimer leurs positions, demandes et prérogatives lors d'entretiens individuels afin d'en extraire des informations permettant de vérifier que les conditions de la concertation soient bien remplies, et construire le cas échéant un processus de concertation personnalisé pour le territoire. Afin d'y parvenir, le groupement de prestataires a élaboré un protocole d'entretien s'appuyant sur un questionnaire en ligne et des échanges bilatéraux.

## Création du questionnaire

Le choix de nous appuyer sur un questionnaire en ligne répond à un besoin de cadre uniforme et transparent pour les échanges, les prises de notes, et l'élaboration des comptes rendus pour l'ensemble des acteurs. En envoyant le questionnaire en amont des entretiens bilatéraux, les acteurs ont pu prendre connaissance des sujets qui allaient être abordés, et commencer à répondre par écrit s'ils le souhaitaient. Nous leur avons demandé de remplir auparavant les quelques questions à choix multiple afin de pouvoir revenir sur leurs réponses avec plus de fluidité lors des entretiens.

Le questionnaire était composé de questions à réponse libre, de questions à réponses fermées et de questions à choix multiple pour pouvoir illustrer la synthèse de graphiques quantitatifs et l'alimenter d'information qualitative. Nous avons scindé le questionnaire en deux parties. La première a fait l'objet d'un compte rendu transmis aux personnes interviewées pour validation puis partagée aux co-porteurs de la démarche pour information. L'autre, anonyme, a servi à alimenter le présent travail de synthèse.

Ce choix d'anonymiser une partie des réponses a permis à certains acteurs d'exprimer d'avantage leur ressenti que si l'entièreté de leurs réponses faisaient l'objet d'un compte rendu diffusé auprès des co-porteurs.

Le questionnaire nous a également servi d'outil pour informer les acteurs sur certains concepts susceptibles d'être mobilisés lors des ateliers du processus de concertation, comme la notion de justice sociale de l'eau. En présentant ce concept en amont de l'entretien, nous avons pu l'expliquer, l'explicitier et en approfondir les notions avec les acteurs lors des entretiens, ou à posteriori lors d'échanges téléphoniques ou par email.

## Organisation pratique des entretiens

Les entretiens ont eu une durée moyenne d'une heure et quart, certains ayant duré moins ou plus longtemps en fonction de la disponibilité des acteurs et de leurs besoins d'expression. Ils ont consisté en une discussion libre abordant l'ensemble des sujets prévus par le questionnaire. Notre objectif était de permettre aux acteurs de parler des sujets qu'ils tenaient à aborder en suivant dans la mesure du possible leur cheminement de pensée, et d'approfondir les points qui leur semblaient importants. Un travail de retranscription des éléments discutés à l'oral dans le questionnaire en ligne a été fait à posteriori afin de produire le compte rendu à valider par les acteurs. La validation du compte rendu s'est faite soit de manière explicite, soit de manière automatique au bout de 7 jours sans réponses de la part des acteurs, qui tous ont été notifiés de ce processus.

Lors de l'invitation à prendre part à la série d'entretiens, il a été proposé aux acteurs de préciser s'ils souhaitaient un entretien en présentiel, en distanciel, ou s'ils n'avaient pas de préférence à ce sujet. Nous avons pour cela utilisé un outil de sondage en ligne, sur lequel nous avons obtenu 32 réponses

représentant 27 structures. 25 personnes représentant 19 structures ont répondu dans les 9 premiers jours. Un travail de mobilisation par email et téléphone a été effectué pour relancer les 13 structures n'ayant pas répondu sur l'outil de sondage en ligne, principalement par Envilys.

4 acteurs ont exprimé une préférence pour la visioconférence, 16 pour le présentiel, 1 par téléphone, et le reste sans opinion tranchée. Nous avons tenté de répondre à ces demandes dans la mesure du possible. Deux entretiens initialement prévus en présentiel ont été effectués en visio car les acteurs avaient contracté le COVID, et un entretien a dû être fait en visio car nous n'avions pas réussi à joindre la structure avant la fin du déplacement sur le terrain du 30 mars au 15 avril.

Au total, 40 structures ont été entendues lors de 39 entretiens effectués : 26 par Lisode, 13 par Envilys. 13 se sont déroulés en présentiel, 26 en distanciel dont un par téléphone. Deux acteurs ont demandé à être entendus lors d'un entretien commun (Nature Environnement 17 et la LPO), et une représentante a parlé au nom de deux structures (FRAB et GAB17). Plusieurs personnes issues d'une même structure ont été présents lors d'entretiens multiples :

- Un animateur de la CA17 auprès du GDA d'Aunis a parlé au nom du GDA Aunis
- Le Vice-Président et la Cheffe de service eau et environnement de la CA17 ont été entendus pour porter la position de la CA17
- Un animateur de la CA17 auprès de l'ASA d'Aunis était présent lors de l'entretien de l'ASA d'Aunis

Au final, 7 acteurs ont été écartés de la série d'entretiens, soit à leur demande (le CAVAC car ils estiment être trop peu présents sur le territoire et le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine) ; soit faute de réponse de leur part dans la plage temporelle dédiée aux entretiens (l'INRAe, l'AMF, Soufflet Agriculture et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine). Nous avons depuis reçu des propositions de contacts supplémentaires pour trois de ces structures que nous recontacterons lors du lancement du MS2.

La CCI s'est d'abord retirée en nous redirigeant vers la CA17, avant d'exprimer une motivation et un intérêt à participer au processus du PTGE après quelques échanges téléphoniques. Nous n'avons pas pu faire d'entretiens dans le cadre temporel du MS1 faute de disponibilité de l'élu de la CCI qui souhaite suivre le PTGE. L'Assistante de direction générale de la CCI nous a toutefois assuré de leur volonté de participer aux ateliers du MS2.

## Méthode d'analyse

La présente analyse repose intégralement sur les réponses apportées par les interviewés aux questions des deux parties du questionnaire. Il comprend donc des informations qui n'ont intentionnellement pas été incluses dans les comptes rendus transmis aux co-porteurs car portant sur les réponses anonymisées.

Les résultats obtenus dans ce travail reposent sur un traitement quantitatif des questions fermées et à choix multiple, ainsi qu'une analyse qualitative des questions ouvertes, qu'elles soient anonymes ou non. Cette analyse qualitative mobilise une méthode d'identification, de comptage et de comparaison des sujets abordés par les acteurs et de leurs positionnements respectifs. Pour vérifier ce positionnement, un travail de triangulation a été réalisé afin de vérifier que les positions individuelles exprimées lors des entretiens étaient cohérentes avec les discours et les observations des autres acteurs. Le but de cette démarche était de croiser les informations pour en dégager une signification qui puisse éclairer la conception du processus de concertation, et clarifier les intentions des acteurs dans leurs positionnements.

# RÉSULTATS

## Sujets et enjeux phares du territoire

### Appréciation des enjeux du territoire

Nous définissons un enjeu comme étant le niveau de tension existant entre un objectif que l'on se fixe et un état actuel. L'enjeu traduit ce que l'on risque de perdre ou de gagner vis-à-vis de l'objectif fixé. Plus ce risque est grand (plus ce que l'on compte gagner ou ce que l'on souhaite éviter de perdre est important), plus l'enjeu augmente. L'enjeu reflète ainsi le niveau d'importance accordé par chaque acteur à différents sujets, préoccupations, attentes et craintes qui diffèrent en fonction des leurs intérêts et représentations.

Pour mesurer le positionnement des acteurs, nous avons formulé 9 affirmations sur des enjeux inspirés de l'instruction gouvernementale de 2019 et demandé aux acteurs de les évaluer sur une échelle de 1 à 5 (Figure 1). Nous détaillons ci-après les convergences et divergence des réponses obtenues, et livrons notre interprétation de l'impact potentiel qu'ont les positionnements des acteurs vis-à-vis du processus de concertation (sous forme de notes).

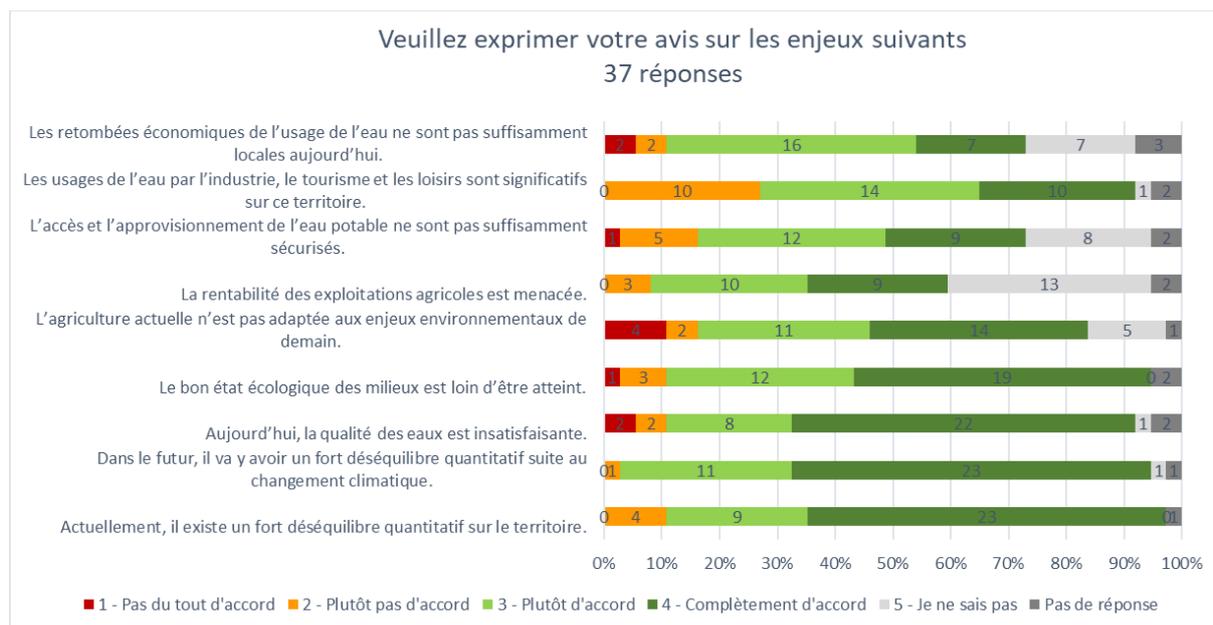


Figure 1 : positionnement sur la pertinence des enjeux listés sur le territoire du BV du Curé

### Sur l'origine du déséquilibre quantitatif

On observe tout d'abord qu'il n'existe pas de divergence critique sur le constat qu'actuellement et dans le futur, un déséquilibre quantitatif existe ou existera sur le territoire du Curé. Toutefois, les commentaires des acteurs laissent entrevoir des positions divergentes. Certains considèrent qu'il n'y a pas de déséquilibre *quantitatif* d'eau aujourd'hui, mais avant tout un déséquilibre dans les *usages*. D'autres considèrent qu'il n'y a ni n'aura pas de *déficit* quantitatif, mais avant tout une disparité de pluviométrie au cours de l'année qui entrainera des *variations saisonnières*, mais avec une volumétrie relativement constante. Il y a là une **controverse majeure** que l'on retrouve dans les débats nationaux relatifs à l'eau

agricole face aux enjeux climatiques. Il s'agit d'un point de tension important, corrélé à des positions politiques.

**Note :** Sans volonté de s'écarter de positions politiques préétablies, sur ce sujet comme d'autres qui seront abordés plus loin dans ce rapport, les conditions préalables à la concertation risquent d'être compromises.

### Sur la qualité des eaux et le bon état des milieux

Les enjeux portant sur la qualité des eaux et le bon état des milieux sont partagés par un grand nombre d'acteurs, mais présentent toutefois une opposition nette de la part d'un ou plusieurs acteurs.

Les deux acteurs qui ne sont pas du tout d'accord avec l'affirmation selon laquelle *le bon état écologique est loin d'être atteint* ont exprimé qu'à leur connaissance, le milieu était « plutôt en bonne forme ». L'un des deux a précisé qu'il n'y avait pas de problèmes sur les terres hautes qui nécessitent peu de drainage, mais que la situation au niveau de la cuvette de Nuaillé était plus problématique car les sols restent inondés plus longtemps, entraînant une mortalité des frênes.

**Note :** Il conviendrait d'aborder ce point lors de l'adoption de l'état des lieux, en veillant à ce que tous comprennent et partagent les notions de bon état et le fonctionnement des milieux.

### Sur la qualité de l'eau potable et la présence de nitrates dans les captages

Il semble exister une controverse importante à ce sujet. Plusieurs acteurs proches ou issus du secteur agricole irrigant ont exprimé qu'à leur connaissance, la qualité de l'eau était satisfaisante, que les nitrates étaient en baisse ou très peu présents sur les captages, et que la pollution présente correspondait à des matières aujourd'hui interdites (donc issues des longs temps de transferts). Cela ne correspond pas aux avis exprimés par les acteurs de l'eau potable, qui soulignent au contraire une quantité critique de nitrates dans certains captages, des pics hivernaux conséquents et une tendance à la minéralisation des sols en hiver suite au réchauffement climatique. Les acteurs associatifs soulignent quant à eux une augmentation de la quantité de nitrates dans les captages, ainsi qu'une détérioration de la qualité de l'eau menant à une nécessité d'augmenter la technique pour produire de l'eau potable.

**Note :** Ce point devra être abordé avant la validation du diagnostic, en s'appuyant sur des éléments inclus ou à inclure dans l'état des lieux.

### Sur la rentabilité des exploitations agricoles

Les enjeux concernant la rentabilité des exploitations agricoles et leur adaptation aux enjeux climatiques ne sont pas consensuels. 41% des acteurs ne se sont pas positionnés sur ce sujet. La plupart expriment un manque de connaissances ou de pertinence en tant que structure pour aborder ce sujet, et laissent les acteurs concernés y répondre. Plusieurs acteurs, qu'ils se soient positionnés de manière affirmative ou non, ont souligné l'importance d'un accompagnement des agriculteurs dans les mesures qui pourraient les impacter.

**Note :** Notre analyse, à partir des échanges en entretien, laisse supposer qu'il s'agit là avant tout d'un sujet sensible sur lequel des tensions et désaccords sont susceptibles d'émerger, et qui fait l'objet d'une recherche de pacification des tensions.

## Sur l'importance des usages industriels, touristiques et de loisir

Les avis des acteurs sont partagés sur les usages par l'industrie, le tourisme et les loisirs. Certains soulignent la dimension économique de l'activité de tourisme, parfois occultée par son usage d'eau potable qui est priorisé par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006. La CDA LR est le seul acteur concerné directement par la question qui ait répondu. On peut donc considérer qu'il s'agit d'une projection extérieure sur cet enjeu.

## Sur la sécurisation de l'AEP

On observe également des avis partagés sur la question de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Cet enjeu concernant l'usage prioritaire d'un point de vue législatif et réglementaire, les réponses se sont aussi bien positionnées sur la sécurisation réglementaire que la sécurisation quantitative ou qualitative de l'eau potable. Tous reconnaissent que la sécurisation est nécessaire, les avis divergents considèrent qu'elle est déjà effective et efficace.

**Note : Cet enjeu touche d'autres enjeux critiques tels que la répartition quantitative et la qualité de l'eau, et fait donc partie des sujets susceptibles de provoquer des tensions.**

## Sur les retombées économiques locales de l'eau

L'affirmation proposée pour évaluer cet enjeu n'a malheureusement pas été comprise de manière univoque par les différents acteurs et il est donc difficile d'en tirer des enseignements.

## Synthèse des enjeux et/ou sujets récurrents sur lesquels les acteurs souhaiteraient pouvoir travailler dans le cadre du PTGE et principales controverses

La conduite des entretiens a tout d'abord permis de mesurer l'importance pour les acteurs interviewés des 9 enjeux identifiés préalablement, quel que soit leur positionnement sur ces enjeux. Mais elle a également permis d'identifier d'autres enjeux et/ou sujets qui ressortent de manière récurrente, et sur lesquels les acteurs semblent avoir des attentes spécifiques.

Au final, les enjeux importants à traiter dans le PTGE sont les suivants :

- Enjeux économiques, dont le financement du PTGE et des actions qui pourraient en découler
- Evolution de l'agriculture, dont départ à la retraite des agriculteurs et adaptation aux enjeux climatiques
- Etat et préservation des milieux
- Préservation de la biodiversité
- Enjeu qualitatif de l'eau
- Enjeu quantitatif de l'eau
- Enjeux climatiques et résilience
- Cohérence avec la réglementation en vigueur, et les autres projets en cours sur le territoire
- Redéfinition des principes « l'eau paie l'eau » et « pollueur-payeur »

La conduite des entretiens a aussi révélé le niveau de tension que ces différents enjeux sont susceptibles de générer. Nous présentons ci-dessous les principaux sujets tabous et/ou controversés entre les acteurs du territoire :

- Origine des déséquilibres quantitatifs constatés
- Niveau de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
- Etat qualitatif de l'eau et origine des pollutions observées
- Controverse sur l'état et la préservation des milieux sur l'ensemble du bassin versant
- Paysage « d'origine » du bassin versant & origine des assècs
- Rentabilité des exploitations agricoles & évolution de l'agriculture
- Qualification de l'activité touristique
- Partage de la ressource entre usages et usagers dû à un déficit quantitatif

**Note :** Ces deux aspects (importance des enjeux et principales controverses) devront être pris en compte lors de l'élaboration de l'état des lieux (pour fournir les informations pré-requises au diagnostic), et du MS2 (pour y accorder suffisamment de temps et d'attention).

## Etudes et informations demandées par les acteurs

Nous avons demandé aux acteurs s'il manquait des études techniques et informations cruciales indispensables pour avancer dans les débats. Notre expérience sur d'autres PTGE a montré que la demande d'études en cours de processus peut être un moyen d'influencer le bon déroulé des débats. Par cette question, nous cherchions donc à identifier en amont quelles demandes étaient susceptibles d'émerger, et à quel point cela pourrait représenter un blocage lors du processus de concertation. Les réponses à cette question sont présentées dans la Figure 2 et les études demandées par les acteurs sont détaillées dans le tableau suivant.

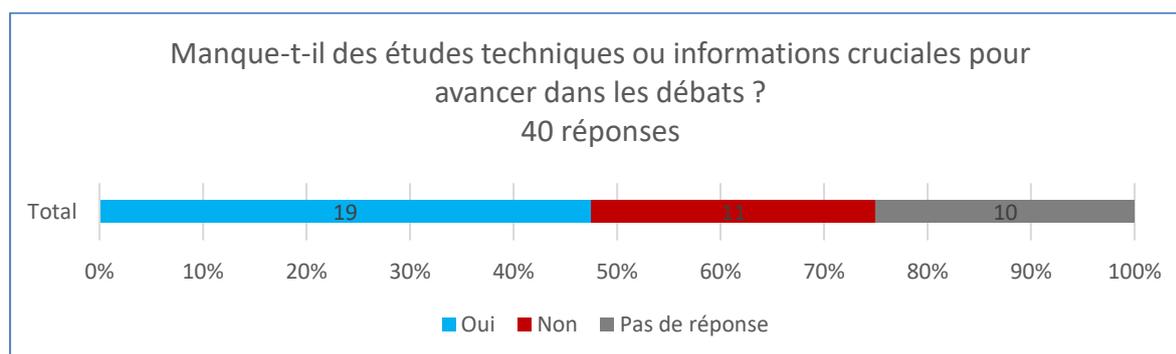


Figure 2 : nécessité d'études supplémentaires selon les acteurs

Sujet de l'étude	nombre de demandes
Fonctionnement hydrographique du bassin versant du Curé et/ou du Marais Poitevin, études de flux & de débits	10
Centralisation des données existantes, et historique des données détenues par les pouvoirs publics et gestionnaires de l'AEP	9
Analyse comparative des usages et prélèvements actuels (Irrigation, industrie, AEP)	2
Impact des prélèvements et usages actuels sur le bassin versant et les milieux	2
Nature, volumétrie et impact économique des autres usages actuels sur le territoire (piscines et forages privés, tonnes de chasse)	8

---

Etudes prospectives sur : la qualité, la quantité, les enjeux climatiques, les usages, les débouchés de l'agriculture, les risques de pénurie d'eau et de sécheresses à l'horizon 2050	7
Etudes qualitatives des eaux dans le milieu naturel, notamment concernant les lâchers d'eau dans la baie de l'aiguillon et les pollutions historiques aux matières actives aujourd'hui interdites	6
Evolution des milieux au cours des 20-30 années passées	2
Identification de zones à enjeux forts pour la reconquête de la biodiversité, des habitats et des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant	2
Répartition géographique et fonctionnement des instruments de télémessure. Réparation des instruments défectueux.	2
Observatoire agricole : assolements, OTEX, surfaces irriguées, volumétrie, marges d'actions	6
Etude économique et socio-économique	3
Impact des réserves de substitution sur le bassin versant du Curé	1
Etude sur la faisabilité, l'impact et le coût de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT)	1
Qualités quantiques de l'eau & Bioélectronique de Vincent	1
Impact économique de la qualité de l'eau sur la conchyliculture	1

---

D'après les entretiens, les études et données demandées par les acteurs répondent principalement à un besoin d'objectiver les données sur lesquelles l'état des lieux et le diagnostic seront fondés. En effet, une majorité d'acteurs ont exprimé la crainte que le processus de concertation soit freiné par la partialité des points de vue, les positions de principe et les avis tranchés non argumentés. La demande d'études et de données « froides » sur des sujets à forts enjeux ou controversés est présentée comme une solution, dans l'espoir de parvenir à un état des lieux « scientifique, factuel et consensuel ». La demande d'études et de données objectivables cherche à limiter la contestation, ou à pouvoir y apporter des éléments de réponses lors des ateliers.

La récurrence de certaines demandes suggère également une volonté de comprendre l'ensemble des enjeux, afin de pouvoir participer aux débats en possession de l'ensemble des éléments à disposition. Cela correspond à une demande exprimée d'une phase pédagogique et de montée en compétence des acteurs sur les sujets qui seront abordés lors des ateliers. Cela démontre également une volonté d'action de la part de la majorité des acteurs, et une recherche de solutions pour faire face aux blocages liés à des positions de principe.

L'étude HMUC est très attendue par les acteurs. Elle a été mentionnée 16 fois lors des entretiens, et certains acteurs fondent de grands espoirs sur sa capacité à objectiver les débats et apporter des pistes de discussion consensuelle.

Des acteurs ont évoqué une volonté délibérée de certaines structures de faire de la rétention d'informations, tandis que d'autres ont déploré une mise à disposition des informations peu transparente et difficile d'accès, mais existante. Un travail de mise en commun et à disposition d'informations détenues

par diverses structures gestionnaires de l'eau et des milieux pourrait ainsi être perçu comme preuve d'une volonté de transparence qui redonnerait confiance au processus de PTGE.

Toutefois, une limite émerge sur la nature exacte des données attendues, dont certaines n'ont pas été explicitées au-delà des formulations présentées dans le tableau. Cela réaffirme à notre sens une volonté d'apprendre et de comprendre précisément les enjeux.

Trois mises en garde ont été exprimées lors des entretiens :

- Le recours à des données scientifiques n'est pas suffisant pour parvenir à des accords de principe.
- La demande d'études et données supplémentaires peut être utilisée comme moyen de ralentir l'avancée des travaux.
- Deux acteurs mettent en garde contre le risque de refus ou de contestation des résultats de l'étude HMUC, s'ils ne correspondent pas aux attentes, intérêts ou présupposés des acteurs. Pour cela, un acteur propose la constitution d'un groupe d'acteurs représentant les différents intérêts qui puisse suivre l'évolution des travaux de l'étude HMUC, afin d'apporter leurs questions et commentaires, et valider la méthodologie employée et résultats obtenus auprès du COPIL.

**Note :** D'une part il existe des positions divergentes sur la possibilité de commencer le processus avant d'avoir obtenu l'ensemble des données demandées. D'autre part, nous constatons que l'état des lieux préparé par l'animateur du PTGE contient, dans sa version présentée lors de la réunion de mi-parcours, de nombreux éléments de réponse aux données demandées par les acteurs lors des entretiens. Le PNR Marais Poitevin a signalé un début de travail de centralisation de données existantes, et la DDTM a affirmé que l'ensemble des données demandées était ou allait être disponible avec la finalisation de l'étude HMUC et du diagnostic agraire. Les études indispensables à ajouter à l'état des lieux pourront donc être déterminées une fois que les acteurs auront pris possession de l'état des lieux actuel et qu'ils auront été formés sur certains points techniques lors du MS2.

## Jeu d'acteurs et positionnement face au PTGE

### Perception du PTGE comme outil pour répondre aux enjeux du territoire

Pour analyser la perception qu'ont les acteurs du PTGE, nous leur avons demandé à quel point cet outil leur semblait pertinent pour traiter les 9 mêmes enjeux présentés précédemment. Les réponses obtenues sont présentées dans la Figure 3.

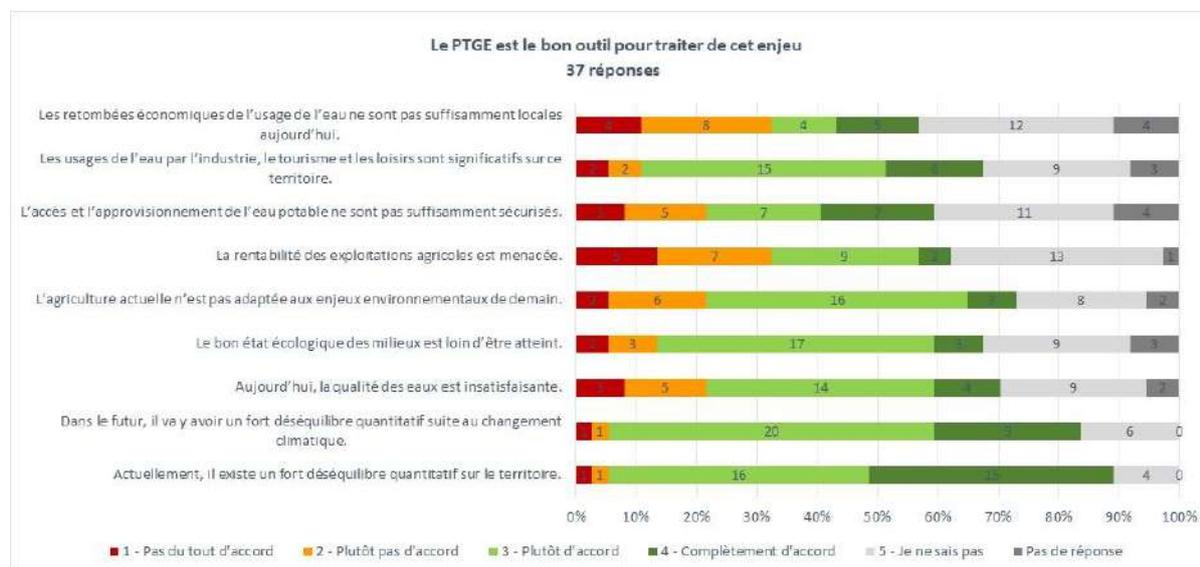


Figure 3 : Pertinence du PTGE pour répondre aux enjeux identifiés

Les résultats montrent tout d'abord un accord relatif sur la pertinence du PTGE comme outil pour aborder les enjeux quantitatifs présents et à venir.

On observe ensuite un positionnement plus mitigé des acteurs sur la pertinence du PTGE pour aborder les autres enjeux.

Les deux enjeux pour lesquels cette pertinence est la plus contestée ont trait aux enjeux économiques, qu'il s'agisse de la rentabilité des exploitations agricoles ou des retombées économiques locales. On retrouve là la controverse concernant les sujets économiques identifiée précédemment. Les acteurs s'étant exprimé défavorablement sur ces propositions sont des acteurs agricoles, des gestionnaires de milieux, des collectivités territoriales, des associations de protection de l'environnement, et un acteur industriel. Les retombées économiques locales de l'eau font partie des enjeux cités par l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019. Les acteurs du territoire favorables à leur inclusion dans le PTGE sont minoritaires.

Enfin, un acteur s'est positionné comme étant « pas du tout d'accord » avec l'ensemble des propositions énoncées. Interrogé sur le sujet, il a précisé qu'il existait d'autres outils règlementaires connus et rappelé que le PTGE ne doit pas évincer la réglementation existante, mais doit prévoir une coordination avec les autres instruments règlementaires.

**Note :** Ce positionnement mitigé vis-à-vis du PTGE traduit un manque de confiance dans l'outil et/ou un doute sur la portée de cette démarche pour résoudre les enjeux identifiés. Les acteurs ayant répondu « je ne sais pas » expliquent leur position en disant que l'issue du processus dépendra de sa mise en œuvre, de son niveau d'acceptation par les acteurs, et du pouvoir décisionnel du COPIL. Son niveau d'opérationnalité sera également déterminant. La pertinence de l'outil dépend donc de la manière dont les acteurs s'en saisissent, et de la gouvernance qui sera instaurée. D'autant plus que le cadre général et

les objectifs poursuivis ne sont pas partagés par les acteurs, ni même par les co-porteurs (nous reviendrons sur ce point dans les paragraphes suivants).

## Niveau de connaissance des acteurs sur l'outil PTGE

Ces différents éléments doivent cependant être relativisés au regard de la faible connaissance des acteurs vis-à-vis de cette démarche. Ainsi 45% des acteurs s'estiment moyennement familiers avec les PTGE, voire moins (Figure 4).

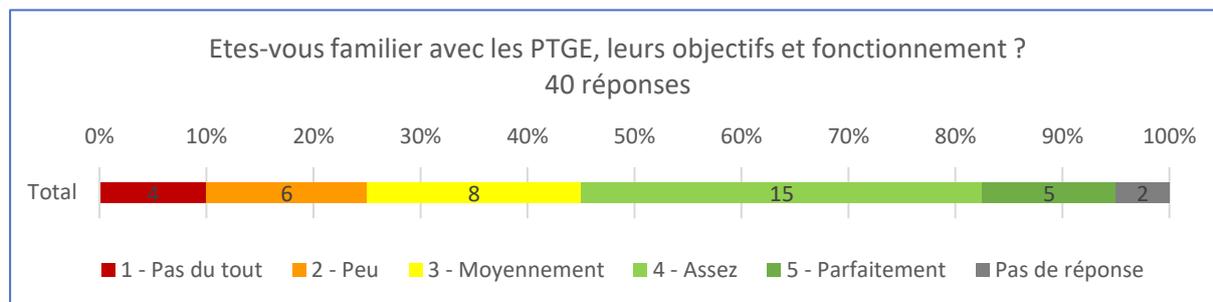


Figure 4 : familiarité avec l'outil "PTGE"

**Note :** Cette information peut apporter un éclairage sur le manque de confiance dans le processus et dans la réticence à se positionner sur sa pertinence. Par ailleurs, cela peut également éclairer la demande concernant des temps de pédagogie et de montée en compétences sur divers sujets, et les études demandées.

## Divergence sur les chances de réussite du PTGE

Dans l'ensemble les acteurs ont une position mitigée sur les chances de succès du PTGE du Curé (Figure 5).

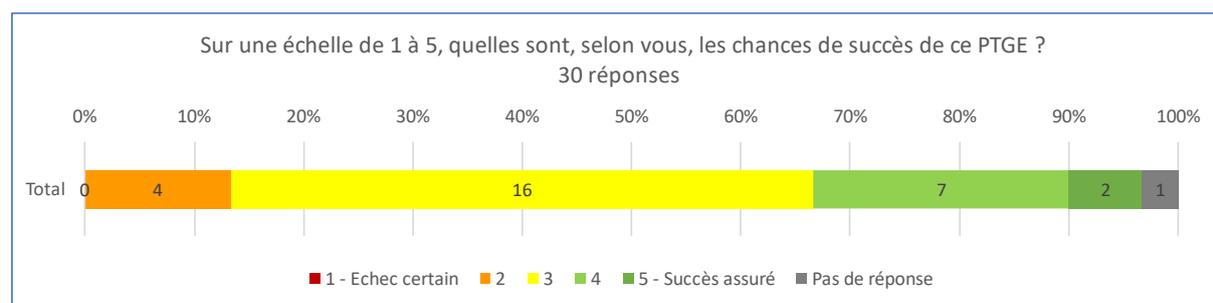


Figure 5 : évaluation des chances de succès du PTGE du Curé

D'une part, les acteurs expriment un sentiment de lassitude face à une situation qui évolue peu depuis vingt ans, ainsi qu'une perte de confiance dans la volonté de compromis et d'ouverture à la discussion de certains acteurs clés. Il y a des réticences face au facteur humain et aux conflits interpersonnels, et un « scepticisme quant à l'effectivité du PTGE, à sa capacité à faire évoluer quoi que ce soit concrètement. »

De nombreux acteurs expriment une confiance mitigée dans le co-portage et l'équilibre des pouvoirs à l'intérieur du COPIL. Certains ont peur d'une prédominance nette des intérêts agricoles à la fois dans le co-portage et dans le COPIL. Il y a une inquiétude concernant la portée véritable du processus de concertation, marquée d'une crainte d'une révision politique unilatérale a posteriori ou de transformation du COPIL en « chambre d'enregistrement » de décisions prises par les co-porteurs ou la cellule d'accompagnement.

D'autre part, la dimension critique de la situation est présente dans de nombreux esprits. Certains font le choix de se positionner sur un succès assuré du PTGE car la sensation d'être « au pied du mur » se fait ressentir, et se traduit en une détermination forte à trouver une solution.

**Note :** plus de 60% des personnes interviewées estiment que les chances sont moyennes voire faibles, Cela traduit une confiance mitigée dans le processus qui nécessite qu'on y prête attention dans la préparation de la concertation. Nous proposons ci-après des pistes et/ou demande de garanties pour motiver les acteurs à participer à cette démarche (sachant que leur volonté à participer et leur posture sera naturellement corrélée à leur perception de la démarche).

## Points de convergence dans les positions des acteurs

### Sentiment partagé d'un besoin d'écoute

Quels que soient les intérêts représentés par l'acteur, ou le nombre de personnes partageant ces intérêts dans le COPIL, de très nombreux acteurs ont exprimé un sentiment de n'être pas suffisamment écoutés, pris en compte, ou représentés dans les instances du PTGE.

Les agriculteurs expriment le sentiment d'être souvent tenus à l'écart, ou estiment être moins entendus que les acteurs environnementaux. Les associations pointent le déséquilibre numérique entre les représentants du secteur agricole, et les associations de consommateurs ou de protection des écosystèmes.

Une majorité d'acteurs insiste sur un besoin d'écoute entre les parties prenantes, ainsi qu'entre les membres du COPIL et les co-porteurs.

### Importance d'un état des lieux et d'un diagnostic partagés

Une majorité d'acteurs s'accorde sur l'importance d'un état des lieux et d'un diagnostic partagés et scientifiquement étayés. Ils espèrent ainsi éviter une contestation de principe bloquante fondée sur des partis pris et des positions idéologiques et/ou politiques. Sans cela, ils estiment que les conditions de réussite du PTGE sont sérieusement compromises.

### Inclusion des citoyens

Une majorité d'acteurs se positionnent favorablement à l'inclusion des citoyens dans le processus de concertation (Figure 6). Toutefois, les échanges lors des entretiens permettent de distinguer des nuances dans la projection de cette inclusion.

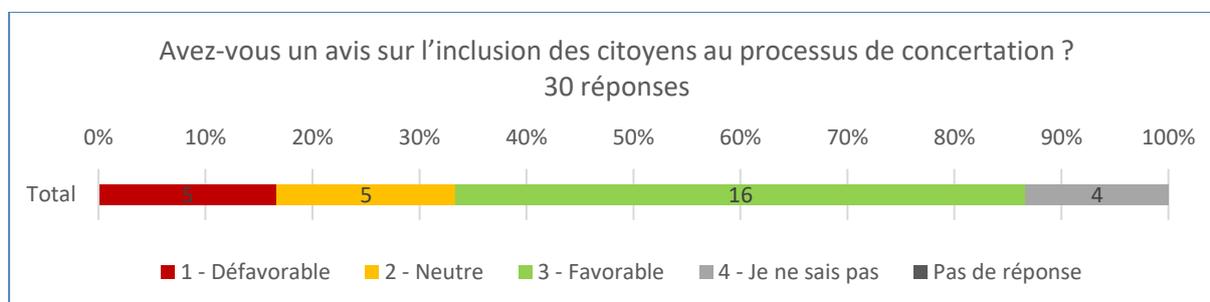


Figure 6 : intérêt que voient les acteurs dans l'inclusion des citoyens au processus de concertation

### Les arguments en faveur de l'inclusion

Les acteurs favorables à l'inclusion des citoyens le sont pour différentes raisons. La position majoritaire propose d'associer les citoyens à la démarche en les informant de l'évolution du processus dans le but d'agir en transparence vis-à-vis de la société civile. Cette position majoritaire exclut toutefois leur inclusion aux débats et instances décisionnelles du PTGE.

Divers moyens ont été proposés pour informer les citoyens. D'une part, des ateliers de sensibilisation, des conférences et interventions pédagogiques sur les différents sujets dont traitera le PTGE. La sensibilisation aux bonnes pratiques et économies domestiques de l'eau a été mentionnée comme particulièrement pertinente. Un atelier avec un public scolaire a également été proposé, afin de recevoir des avis plus désintéressés et inattendus.

D'autre part, il a été proposé de maintenir l'information des citoyens au moyen de réunions publiques sur l'avancée des travaux, éventuellement accompagnées d'une enquête publique pour récolter leurs impressions. La communication avec les citoyens au moyen d'un site web dédié, de lettres d'informations et de publications sur les réseaux sociaux a été soulignée comme étant indispensable, entre autres pour éviter un rejet du PTGE par la société civile qui pourrait ne pas se sentir prise en compte, et limiter des croyances injustifiées. L'espace dédié sur le site internet du SYRIMA peut être mobilisé pour répondre à ces propositions.

Une autre position, minoritaire, est quant à elle favorable à l'inclusion des citoyens dans les groupes thématiques aux côtés des représentants de structures ou dans un panel citoyen dédié. Cette position est cependant fortement contestée par ceux qui s'opposent à l'inclusion des citoyens.

### Les arguments en défaveur de l'inclusion

Les arguments défavorables à l'inclusion des citoyens portent très principalement sur leur participation dans les débats et ateliers du processus de concertation. Les acteurs expriment des craintes concernant la complication d'un processus déjà tendu dans le rapport humain ; d'une dilution des échanges par manque de connaissances techniques des citoyens ; et d'un déséquilibre dans la représentation des différents intérêts en présence.

Certains acteurs souhaitent rester entre experts et acteurs concernés, au moins dans un premier temps, plutôt que d'ouvrir à d'autres catégories d'usagers. Cela permettrait de maintenir de la pertinence dans les débats, et éviter le plus possible des positions de principe peu informées mais tranchées qui aggraveraient les risques de blocages dans le contexte actuel.

D'autres encore ne sont pas fermés à l'inclusion de citoyens lors de débats, mais souhaitent les écarter des instances décisionnelles.

Le choix des individus et de leur représentativité vis-à-vis de la société civile dans son ensemble a également été évoqué, afin d'éviter qu'un groupe avec un avis tranché mais minoritaire à l'échelle de la population vienne biaiser les débats.

En synthèse, la majorité des acteurs expriment une demande que les citoyens soient informés et sensibilisés aux enjeux de l'eau et du PTGE de manière sérieuse et rigoureuse, car l'eau est un enjeu commun à tous. Toutefois, ils expriment une réserve quant à leur inclusion lors des ateliers thématiques de la concertation du PTGE, et aux instances décisionnelles.

**Note :** D'après notre expérience, l'élaboration et l'animation d'un panel de citoyens représentatif est une démarche très couteuse en temps et en ressources, tant dans le choix des panelistes que dans leur montée en compétences pour pouvoir participer à des échanges sur des sujets techniques. Cette démarche a cependant le mérite de rendre un avis collectif, reflétant l'avis de la société dans sa diversité, et non celui des groupes d'intérêts existants.

### Recours aux garants de la CNDP

Le positionnement des acteurs concernant le recours ou non aux garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) donne l'impression d'un clivage fort entre les acteurs (Figure 7). Leurs commentaires concernant le rôle attendu des garants dans la concertation et l'explication de leurs positions permet toutefois de dégager des directions consensuelles.

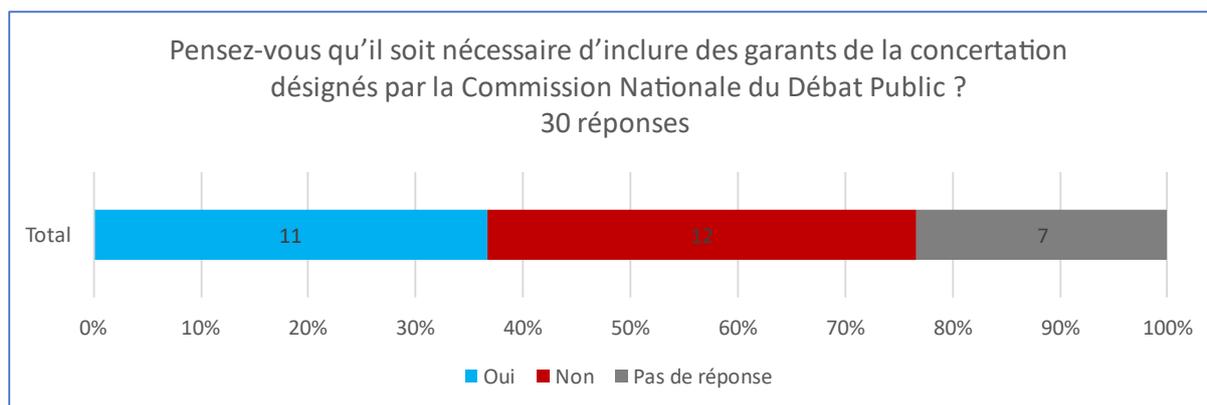


Figure 7 : intérêt d'inclure des garants de la CNDP dans l'élaboration du PTGE

### Rappel du rôle des garants de la CNDP

La CNDP est « l'autorité indépendante garante du droit à l'information et à la participation du public sur l'élaboration des projets et des politiques publiques ayant un impact sur l'environnement. »<sup>3</sup> Elle a pour rôle de « rendre effectif le droit à l'information et à la participation du public ».

Elle a pour mission de veiller au droit constitutionnel à l'information et à la participation du public ; d'organiser les débats publics et garantir les concertations ; de rendre compte des résultats des débats ; de développer la culture de la participation ; de concilier des positions divergentes.

Les valeurs qu'elle défend sont l'indépendance ; la neutralité ; la transparence ; l'égalité de traitement ; l'argumentation ; l'inclusion.

### Le rôle attendu des garants par les acteurs souhaitant leur concours

D'après les personnes interviewées, le rôle que pourraient endosser les garants de la concertation implique :

- L'assurance d'une écoute de chacun, d'une prise en compte des questions et remarques de chacun, par tous.
- Un tiers extérieur et neutre pouvant apporter du recul.
- Que l'Etat écoute et prenne en compte les remarques des acteurs
- Apaiser les tensions face à un secteur sensible et des acteurs très réactifs
- Jouer le rôle d'experts extérieurs si ça coince
- Recadrer face à des divergences

Les acteurs souhaitant avoir recours aux garants expriment avant tout une volonté d'être eux-mêmes écoutés, que leur avis soit considéré et pris en compte par les décideurs, et un tiers garantissant un cadre de neutralité et d'objectivité.

Cependant, les garants de la CNDP sont particulièrement attentifs à la *participation du public*, or, l'analyse des entretiens a précédemment démontré qu'il n'existe pas réellement de volonté partagée d'inclure le public au débat, mais plutôt un attachement à ce qu'il soit tenu informé de manière rigoureuse du processus multi-acteur du PTGE.

<sup>3</sup> « CNDP, une entité indépendante », Commission nationale du Débat Public, <https://www.debatpublic.fr/cndp-une-entite-independante-671>

Les acteurs s'étant exprimés défavorablement au recours aux garants de la CNDP sont en majorité des acteurs ayant déjà collaboré avec des garants sur d'autres projets de territoire. Un acteur envisage le recours aux garants comme une porte de sortie, et un autre met en garde contre le fait que la demande de garants puisse être une stratégie de gain de temps.

Note : parmi les principes que nous (Lisode) défendons dans les concertations que nous accompagnons figurent la neutralité de l'animation, la représentativité des participants, la prise en compte des différents points de vue, la transparence du processus, etc. Ces principes recourent pour beaucoup le rôle attendu d'un garant, dont la mobilisation ne nous semble donc pas justifiée à ce stade.

## Points de divergences dans les positions des acteurs

### Définition de l'objectif du PTGE

Le premier écueil qui semble primordial de traiter consiste à s'accorder sur un objectif partagé par l'ensemble des acteurs sur la finalité et les limites du PTGE. De nombreux acteurs ont mentionné ce qui était selon eux l'objectif premier du PTGE lors des entretiens. Les définitions qui s'ensuivent divergent, et nécessiteront donc d'être tranchées lors de l'adoption de l'état des lieux.

Par ailleurs, nous observons qu'il y a une divergence de réponses entre différentes institutions de l'Etat, ainsi qu'entre les co-porteurs. Celles-ci ne sont pas intrinsèquement contradictoires, mais reflètent des intérêts divergents. La définition d'un objectif commun pour le PTGE, distinct des objectifs que chaque structure porte au sein du PTGE, est un prérequis pour réunir les conditions de la concertation.

Sans apporter de définition précise, de nombreux acteurs demandent également à ce qu'un objectif clair, ambitieux et scientifiquement informé soit déterminé, et qu'il y ait un engagement commun de l'ensemble des parties à travailler de concert vers l'aboutissement de cet objectif.

L'objectif du PTGE a été défini de la manière suivante par les acteurs qui l'ont mentionné :

- Echanges entre acteurs pour redéfinir une politique de l'eau pour tous
- Sécurisation de l'AEP
- Sortie des recours en justice
- Respect et application de la réglementation et du droit existants
- Atteinte du bon état quantitatif et qualitatif en 2027
- Obligation de résultat sur la diminution des volumes prélevés
- Résilience des territoires face aux enjeux climatiques
- Préserver la santé humaine et environnementale
- Aller vers les volumes prélevables, en stockant le delta
- Aboutir à la réalisation de projets de stockage

Note : la détermination d'un objectif commun est un prérequis pour entamer le processus de participation.

### Critères de définition de l'intérêt général & justice sociale de l'eau

Un autre point de vigilance qui émerge des entretiens est la divergence dans les définitions de l'intérêt général. La notion « d'intérêt général » a été mobilisée à 12 reprises dans les réponses écrites aux questionnaires et est revenue de nombreuses fois à l'oral, le plus souvent pour exprimer une inquiétude sur la primauté d'intérêts privés sur l'intérêt général.

Deux acteurs associatifs environnementaux se sont par ailleurs définis comme représentant l'intérêt général dans le processus de concertation.

Nous avons demandé aux acteurs de se positionner sur une multitude de principes universels issus de la littérature scientifique en lien avec la gestion quantitative de l'eau, produite notamment par l'IRSTEA. Ces principes de justice sociale définissent le champ du possible d'un point de vue social et politique. L'expression « justice sociale de l'eau » a prêté à confusion lors de certains entretiens, et l'idée sous-jacente a mieux été saisie sous la formule « critères de détermination de l'intérêt général ». Les résultats sont présentés dans la figure 8.

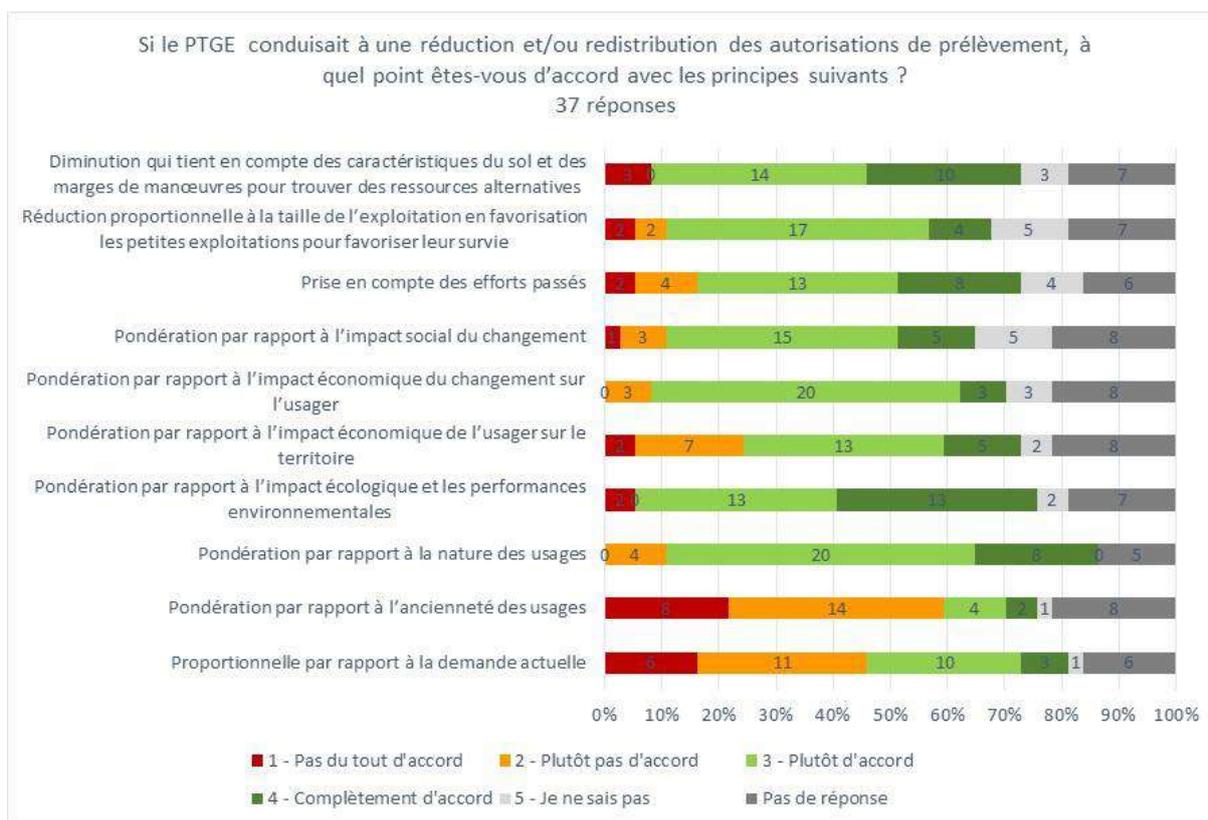


Figure 8 : critères de détermination de l'intérêt général

Une réponse qui revient de la part des acteurs agricoles sur un certain nombre des principes énoncés portant sur la préservation de l'AEP et des écosystèmes est « on ne peut pas dire qu'on est contre ». Il y a une conscience de l'importance de la prise en compte de ces enjeux, et de la nécessité de composer avec.

La demande première du secteur agricole concernant ces principes est la prise en compte des efforts passés. La pondération par rapport à l'ancienneté des usages ou par rapport à la demande actuelle ne leur semblent pas être des critères à retenir en priorité. On peut déduire que ces deux critères ne sont pas des bons critères de justice sociale, et que la répartition actuelle ne reflète pas l'intérêt général. Les interviewés ont exprimé un sentiment d'injustice sur la répartition actuelle des volumes prélevables, sur l'accès à l'eau, et sur le financement public de l'irrigation, au profit de quelques intérêts privés.

Certains critères sont plutôt consensuels tels que la pondération par rapport à la nature des usages et l'impact économique que le changement fait peser sur l'utilisateur. Cela corrobore avec l'affirmation faite par de nombreux acteurs sur la nécessité d'accompagner les agriculteurs dans les actions qui découleraient du PTGE. Cette proposition d'accompagnement provient d'acteurs issus du secteur agricole, associatif, étatique, et des collectivités territoriales.

Certains acteurs représentant les institutions de l'Etat ne se sont pas positionnés sur ces critères en précisant qu'il n'appartient pas à l'Etat mais aux acteurs du territoire de déterminer les critères sur lesquelles des décisions sont prises, dans le respect des limites réglementaires. L'ARS a par ailleurs rappelé que la première priorité indérogable est la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, et que l'OUGC est responsable de la répartition des volumes.

Enfin, Nature Environnement 17 n'a pas souhaité répondre, estimant qu'il est prématuré d'engager des discussions sur des critères tant qu'il n'y a pas d'accord sur les priorités du PTGE. Ils ont rappelé leurs priorités communes avec la LPO : l'alimentation en eau potable ; la reconquête du bon fonctionnement des écosystèmes ; la disponibilité de l'eau pour la production alimentaire territoriale ; la prise en compte du respect du grand cycle de l'eau.

Note : La détermination de critères communs pour définir l'intérêt général sera une étape nécessaire du diagnostic du PTGE.

### Valeur réglementaire / contraignante du PTGE

Un point controversé entre les acteurs concerne la possibilité d'une valeur contraignante du PTGE. Il s'agit d'une demande forte de la part des acteurs issus la société civile, dans un objectif de garantir son effectivité. Ils s'appuient sur l'exemple du Protocole 79 pour affirmer qu'en absence de contrainte, les actions les plus coûteuses pour les acteurs ne seront pas mises en œuvre. Certains acteurs associatifs se sont fait écho d'une déception concernant le Protocole 79 et du peu de résultats qu'il a produit au-delà de la mise en place de mesures qualifiées de « cosmétiques ».

D'autres acteurs rappellent qu'il s'agit d'un engagement volontaire qui n'a pas vocation à avoir une valeur contraignante propre. Ils proposent de commencer par parvenir à un accord consensuel, puis de lui donner une valeur obligatoire au moyen d'instruments de planification territoriale tels que le SCoT ou le PLUI.

Certains acteurs agricoles et étatiques craignent qu'une valeur contraignante pour le PTGE ouvre la porte à d'avantage de contestation judiciaire.

Note : Ce point devra être clarifié lors du MS2.

### Désaccord sur le paysage « d'origine » du Curé

Le Curé étant un territoire fortement anthropisé, la définition d'un état naturel initial de référence n'est pas unanime parmi les acteurs interviewés. Des divergences apparaissent sur la nature originellement bocagère du bassin versant du Curé, et la présence de haies massivement retirées lors du développement de l'agriculture intensive.

### Désaccord sur l'origine des assecs

De manière similaire, les acteurs expriment des positions divergentes sur l'origine des assecs estivaux constatés sur le bassin versant du Curé. Certains acteurs agricoles pointent un fonctionnement naturel du réseau hydrographique et des assecs historiques, d'autres désignent les prélèvements d'eau de la CDA de La Rochelle comme étant à l'origine de certains assecs limitrophes aux captages.

Les acteurs environnementaux, gestionnaires de milieux et certains services de l'Etat incombent aux pratiques d'irrigation l'apparition et l'aggravation des assecs estivaux.

Note : Le sujet de l'évolution historique de l'impact des différents usages sur le milieu risque d'être un point de tension lors de l'analyse de l'état des lieux par les acteurs. Une explication des moyens et méthodes employées pour sa détermination seraient souhaitables.

## Blocages

L'analyse des données récoltées permet d'identifier une série de blocages et de freins qui, à ce jour, pourraient mettre en péril le bon déroulé du processus de concertation.

### Manque de confiance entre les acteurs

Au cours des entretiens, nombreux sont les acteurs qui ont fait part d'un manque de confiance les uns envers les autres, envers le groupe, ou envers le processus. Ce manque de confiance se cristallise sur plusieurs points.

Tout d'abord, certains acteurs agricoles et irrigants ont émis des réserves sur leur participation à un processus qui inclurait des personnes et structures qui « encouragent la destruction des biens d'autrui, et des atteintes sur personne physique ». Cette position avait déjà été exprimée lors de la réunion du COPIIL du 9 novembre 2021. Si certains acteurs refusent de participer à cause de la présence d'autres acteurs, les conditions d'ouverture au dialogue et à la possibilité d'un échange sur lesquels se fonde la concertation sont fortement compromises.

Ensuite, une majorité d'acteurs souligne que les différends principaux existent entre deux groupes d'acteurs représentant des intérêts différents : certaines associations de protection de l'environnement et « les agriculteurs ». Les autres acteurs font part de leur inquiétude concernant ce conflit, et la volonté des personnes concernées à participer à des échanges constructifs.

D'autres intérêts divergents voire contradictoires ont été décrits lors des entretiens, notamment la fracture urbain-rural ; l'opposition entre les intérêts environnementaux et les intérêts économiques ; l'opposition entre les intérêts agricoles et ceux du tourisme ; le concurrence entre l'AEP et l'irrigation dans l'accès à la ressource en eau.

Ces intérêts contradictoires révèlent des points de tension voire de blocage entre les individus qui se positionnent en opposition les uns par rapport aux autres, minent la confiance entre les acteurs et engendrent le sentiment de lassitude décrit précédemment. Les demandes d'études, d'état des lieux objectivable et de diagnostic partagé viennent tenter de palier à ces blocages.

Enfin, il a également été mentionné l'existence de conflits interpersonnels de nature à bloquer toute possibilité de dialogue entre certains acteurs clés du territoire.

### Manque de confiance dans la gouvernance et le processus décisionnel

Certains acteurs ont exprimé une inquiétude concernant la composition des différentes instances du PTGE et craignent une dominance des intérêts agricoles sur le processus. La proximité entre les syndicats agricoles et le ministère de l'agriculture a été évoquée comme source d'inquiétude par certains acteurs. Plusieurs acteurs ont exprimé la crainte que le programme d'action sur lequel déboucherait le processus de concertation du PTGE soit remanié a posteriori unilatéralement par un acteur, ou par les services de l'Etat. Ils s'interrogent donc sur la pertinence et l'utilité de participer à un processus de concertation.

## RAPPEL DES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

Pour qu'un processus de concertation ait une chance d'aboutir à un résultat satisfaisant pour les acteurs concernés par la problématique traitée, celui-ci doit répondre à certains principes. Ces principes doivent garantir la dimension éthique de la démarche mais aussi sa dimension stratégique pour un maximum d'impact. Ils reflètent une position experte, celle de l'ingénierie de la concertation, mais ils portent également une dimension plus politique, à l'image des valeurs figurants dans la charte de la participation du ministère de l'Écologie<sup>4</sup>.

Le contexte actuel, tel qu'il ressort des entretiens, questionnaires et échanges avec les acteurs du COFIL du PTGE du Curé, révèle un obstacle à la réunion des conditions nécessaires au démarrage d'une concertation. Nous proposons ci-après une déclinaison des principes de la concertation que nous confrontons aux résultats de cette analyse. Nous proposons ensuite un certain nombre de prérequis que nous jugeons indispensables pour que la concertation puisse se concrétiser.

### La concertation a un impact sur la décision

Les acteurs ayant exprimé une crainte concernant la possibilité qu'une décision à laquelle ils parviendraient lors du processus de concertation soit remaniée a posteriori, cette condition a besoin d'être confortée. A ce sujet, un acteur remarque que « la peur de ne pas vouloir allonger le calendrier de la concertation pourrait conduire à favoriser l'acceptation plutôt que la concertation et à faire des instances de gouvernance des chambres d'enregistrement ».

Nous proposons :

- Que la façon dont l'Etat traitera les résultats de la concertation soit clarifiée
- Que le PTGE & son programme d'actions ne puisse pas être modifiés a posteriori sans accord du COFIL
- Que les mesures issues d'un accord entre les acteurs soient financées en tant qu'ensemble cohérent.

### La concertation a des objectifs précis, mais doit rester ouverte à des propositions diverses

Les entretiens ont révélé que les attentes des acteurs quant à la finalité de la démarche d'élaboration du PTGE (qui repose avant tout sur une concertation) différaient. Ceci est d'autant plus problématique que ces divergences concernent également les co-porteurs de la démarche.

Nous proposons :

- Que les co-porteurs et les membres du COFIL s'accorder sur un objectif commun poursuivi par la démarche d'élaboration du PTGE et qu'ils clarifient les marges de manœuvre.

<sup>4</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/charte-participation-du-public>

## Les participants ont un intérêt à participer

De nombreux acteurs, peinent à identifier un intérêt clair à participer à la concertation. Pour les acteurs agricoles, il y a une compréhension que leur non-participation risque d'avoir un impact négatif sur leur accès à l'eau, mais la plus-value du processus n'est pas claire. Pour les autres acteurs, l'intérêt qu'ils ont à participer à un processus de concertation qui « risque de se transformer en pugilat » et dans lequel « il n'y a pas d'écoute entre les acteurs » est mitigé.

Les acteurs agricoles irrigants ont exprimé participer au PTGE afin de ne pas se voir appliquer des restrictions volumétriques avant le terme du processus de concertation.

## L'ensemble des parties prenantes sont représentées

Des inquiétudes ont été formulées sur la représentation de l'ensemble des points de vue et intérêts dans le COPIIL. Une demande partagée par un ensemble d'acteurs vise à une représentation juste de la diversité des profils agricoles sur le territoire du Curé. D'autres acteurs interrogent les intérêts défendus par les représentants par rapport aux demandes et intérêts des représentés. Enfin, les acteurs associatifs de l'environnement et représentant les intérêts des usagers estiment être sous représentés.

Nous proposons que les intérêts soient (re)équilibrés par la composition des groupes de travail du MS2.

## Le processus de concertation doit être transparent

Ce principe évoque une nécessité de transparence à trois niveaux : vis-à-vis de la décision finale ; de la conduite du processus et de la place des participants dans celui-ci et vis-à-vis des incertitudes existantes.

Nous proposons que tous les membres du COPIIL soient clairement informés des objectifs et limites de la démarche, et qu'ils aient, le cas échéant, connaissance de toutes les zones d'ombres existantes (vis-à-vis du processus décisionnel, de la concertation, des connaissances existantes, des marges de manœuvres et contraintes existantes etc.). Ils pourront ainsi se positionner en connaissance de cause sur la poursuite, ou non, du processus.

## La concertation reconnaît la multiplicité des points de vue

L'inquiétude concernant le manque d'écoute des acteurs entre eux et l'absence de volonté de compromis est le frein le plus fréquemment cité par les acteurs, et souvent le premier qui leur vient à l'esprit. Il est indispensable que les personnes participant à la concertation soient ouvertes à l'idée de compromis.

Nous proposons :

- Que les représentants des structures soient des personnes prêtes au dialogue contradictoire
- La formulation d'un accord sur la non-remise en question des résultats de la concertation, en cours de processus, par manque de données et d'études

## La neutralité et la qualité de l'animation conditionnent le succès d'une concertation

Le co-portage par trois structures représentant des intérêts différents permet de favoriser la neutralité dans l'animation. L'animation par un salarié dédié et le recours à un bureau d'études spécialisé permettent de remplir cette condition.

## La concertation est un processus à la fois itératif et adaptable

Le démarrage du processus de concertation sera conditionné à la réunion des conditions énoncées dans la présente section, et chaque phase subséquente sera conditionnée à l'aboutissement de la phase précédente.

Nous proposons que le processus de concertation soit potentiellement (re)adapté à l'issue de chaque phase pour répondre au mieux aux enjeux qui émergent et que cette flexibilité soit présentée dès le départ à tous les participants.

## La concertation passe par un accès des parties prenantes aux ressources

La prise en main des ressources par les acteurs peut se faire lors d'une phase dédiée du processus de concertation, en s'appuyant sur l'état des lieux produit par l'animateur du PTGE du Curé.

Nous proposons une phase de formation des participants sur l'état des lieux. Cette formation permettrait de monter en compétence les acteurs participants, et de leurs donner toutes les ressources nécessaires pour conduire un débat de qualité.

## ANNEXES

**Annexe 1 : Membres du COPIL et acteurs supplémentaires proposés pour participer au processus de concertation**

**Annexe 2 : Niveau d'implication souhaité par les acteurs interviewés**

# ANNEXE 1 : MEMBRES DU COPIL ET ACTEURS SUPPLÉMENTAIRES PROPOSÉS POUR PARTICIPER AU PROCESSUS DE CONCERTATION

## Liste d'acteurs interviewés dans le cadre de la mission d'accompagnement (COPIL)

### Co-porteurs

- Communauté d'Agglomération La Rochelle (CDA LR)
- Chambre d'agriculture 17 (CA17)
- SYRIMA

### Autres partenaires

- Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)
- ARS Nouvelle-Aquitaine
- ASA des irrigants d'Aunis
- CEP 17
- CLE du SAGE SNMP
- Comité régional de Conchyliculture (CRC)
- Communauté de communes Aunis Atlantique (CDC AA)
- Communauté de communes Aunis Sud (CDC AS)
- Conseil départemental 17 (CD17)
- Coopérative agricole Ocealia
- Coopérative agricole Terre Atlantique
- Coopérative de Courçon
- Coordination de défense du Marais Poitevin (CDMP)
- CORAB
- DDTM 17
- DRAAF Nouvelle-Aquitaine
- DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Eau 17
- Etablissement public du marais poitevin (EPMP)
- FD CUMA
- Fédération de la Charente Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCMPPMA)
- Fédération des chasseurs de la Charente-Maritime
- Forum des marais atlantiques
- FRAB & GAB17
- GDA Aunis

- IIBSN
- LPO Charente-Maritime (LPO)
- Nature environnement 17 (NE 17)
- OFB Nouvelle-Aquitaine
- Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
- PNR marais Poitevin
- Port Atlantique La Rochelle (PALR)
- Syndicat des entrepreneurs des Territoires de la Charente-Maritime (EDT 17)
- SYRES 17
- UFC que choisir de la Charente-Maritime
- UNIMA

Membres du COPIL non-interviewés mais intéressés pour suivre le processus de concertation

- CCI La Rochelle
- INRAE Saint Laurent de la Prée

### Observateurs

- CGEDD
- CGAAER

### En attente de réponse

- Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
- Négoce agricole Soufflet

Refus de participer ou abandon des relances sur validation de la cellule d'accompagnement

- Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine
- CAVAC
- Association des maires de la Charente-Maritime (AMF17)

## Interlocuteurs supplémentaires proposés par les membres du COPIL lors des entretiens

- Acteurs du tourisme nature
- Ardear
- Associations syndicales de marais
- CAPENA
- Cellule LIENSs de l'université de la Rochelle
- CIVAM
- Communes
- Conseillers d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Environnement
- CREGENE
- D'avantage de représentants des citoyens & consommateurs
- Eleveurs volaille & porcins
- GEDAR
- Générations futures
- Marc Henry sur les qualités biologiques et nutritives de l'eau
- Ifremer
- Inpact
- Maires individuels (à la place de l'AMF)
- Maraîchers
- Mobilisation citoyenne
- Professionnels élus du CRC actif sur le Curé
- Randonneurs, cyclistes
- Représentants des différents métiers agricoles
- Réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon
- SAFER
- SCoT LR-Aunis
- SIAH canal de la Branche
- SILEC
- Solagro
- Solliciter d'avantage d'APNE
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région d'Aigrefeuille.
- Syndicat mytilicole actif sur le Curé
- Syndicats agricoles
- SYNHA
- Terre de Liens
- Usagers des communaux
- Vincent Bretagnol du CNRS sur la zone atelier

## ANNEXE 2 : NIVEAU D'IMPLICATION SOUHAITÉE PAR LES ACTEURS INTERVIEWÉS

Type d'implication	Qui
Participer aux instances décisionnelles	Comité Régional de Conchyliculture 17 Agence de l'eau Loire-Bretagne CDA La Rochelle EPMP DDTM 17 FD CUMA SYRES 17 Coordination de défense du Marais Poitevin LPO Poitou-Charentes Nature Environnement 17 FDAAPPMA17 Chambre agriculture 17 SYRIMA Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis CdC Aunis Atlantique DRAAF Nouvelle Aquitaine EDT 17 (syndicat des entrepreneurs des travaux agricoles) Coopérative de Courçon SYRIMA PNR Marais Poitevin ARS17 UFC Que Choisir FRAB GAB17 ASA d'Aunis Eau 17 UNIMA (si possible)
Participer à des débats ou concertations multi-acteurs	CLE du SAGE Sèvre niortaise IIBSN GDA de l'Aunis Communauté de Communes Aunis Sud Port Atlantique La Rochelle OFB Nouvelle-Aquitaine OCEALIA
Être informé du résultat	Forum des marais atlantiques DREAL Nouvelle Aquitaine
Ne se sont pas prononcés	CEP17 CD17

